

**BILAN DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM)**

**1- Bilan de l'O.P.A.H. d'avril 2013 à avril 2017**

Rappel des objectifs quantitatifs de l'O.P.A.H. sur les 5 années :

- 215 logements de propriétaires occupants
- 185 logements locatifs dont 30 à loyer intermédiaire, 125 à loyer conventionné social et 30 à loyer conventionné très social.

A l'issue des 4 ans du dispositif d'O.P.A.H., les dossiers de demandes de subventions ont porté sur 172 logements occupés par leurs propriétaires et 148 propriétaires bailleurs soit 80 % des objectifs atteints.

- Sur les 172 logements de propriétaires occupants : 56 dossiers de précarité énergétique, 52 dossiers d'adaptation à la mobilité réduite, 36 dossiers de grande dégradation et 28 dossiers de logements indignes.

- Sur les 148 logements en loyer locatif maîtrisé : 24 logements à loyer conventionné très social, 100 logements à loyer conventionné social, et 24 logements à loyer intermédiaire.

O.P.A.H.	Objectifs prévisionnels de la convention pour le Département sur 4 ans	Résultats
Propriétaires occupants	152	172
Propriétaires bailleurs (LC)	80	29
Propriétaires bailleurs (LCTS)	20	19
Total	252	220

Les primes du Département ont permis le financement de 172 logements de propriétaires occupants soit 113 % des objectifs atteints sur 4 ans :

En termes de lieu de résidence, la grande majorité des demandeurs résident à Arles à 65 %, 21 % à Tarascon, 12 % à St Martin de Crau, 2 % à Boulbon et 1 à St Pierre de Mézoargues.

Pour les propriétaires bailleurs, les primes du Département ont permis le financement des travaux de 29 logements à loyer conventionné social (LC) et de 19 logements à loyer conventionné très social (LCTS). On peut noter que les choix locatifs des propriétaires bailleurs se portent sur des projets très sociaux.

Malgré les conditions d'exigibilité aux aides de l'Anah, notamment au regard du coût des travaux à réaliser, sur ce territoire les propriétaires bailleurs se mobilisent et arrivent à équilibrer leurs opérations de réhabilitation.

Département des Bouches-du-Rhône (13)

---

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



OPERATION PROGRAMMEE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
DE L'AGGLOMERATION ARLES CRAU  
CAMARGUE MONTAGNETTE  
2013-2018

**AVENANT n°2  
A LA CONVENTION D'OPERATION N° 2013-01**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
INTERCOMMUNALE**

-----

**AVENANT N°2**

Entre :

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, représentée par son Président, Monsieur Claude VULPIAN, habilité par délibération n°..... du conseil communautaire du ....., et dénommée ci-après ACCM,

Et,

L'Etat, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude VULPIAN, Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette délégataire des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé dûment habilité par délibération n°2017-32 du conseil communautaire du 29 mars 2017,

Et,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude VULPIAN, Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et dénommée ci-après « Anah »,

Et,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du ....., et dénommée ci-après la Région,

Et,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n°..... en date du ....., et dénommé ci-après le Département.

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique (Fart),
- Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, adopté par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône par délibération n°8 le 25 mars 2016,
- Vu la délibération n°95 de la commission permanente du Conseil général du 22 juillet 2011 fixant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,
- Vu la délibération n°167 de la commission permanente du Conseil départemental du 29 octobre 2012 ajustant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,
- Vu la délibération n°16-1091 du Conseil régional en date du 16 décembre 2016 portant adoption du cadre d'intervention en matière d'habitat,
- Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016,
- Vu la convention de délégation de compétence du 29 mars 2017 conclue entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2017 conclue entre le délégataire et l'Anah,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 22 septembre 2010 relative à la réforme des aides de l'Anah octroyées aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et à certains autres propriétaires à compter du 1er janvier 2011,
- Vu le programme d'actions de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette présenté en Clah du 16 mars 2017,
- Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat signée en date du 08 avril 2013, et son avenant n°1 signé en date du 27 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable de la Délégation Régionale de l'Anah en date du 17 novembre 2017 concernant cet avenant,
- Vu la consultation de la Clah le 24 novembre 2017 au sujet de cet avenant,

*IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :*

**Préambule :**

Le dispositif en cours de l'Opah de l'agglo, porté par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et accompagné par l'Anah, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et les communes de la communauté d'agglomération, arrivera à échéance le 7 avril 2018. Après 5 ans d'existence composés d'une tranche ferme de 3 ans et d'une tranche conditionnelle de 2 ans, un avenant de 9 mois est proposé.

Il ressort de l'analyse du dispositif de l'Opah de l'agglo en cours, les éléments suivants :

- la Communauté d'Agglomération ACCM bénéficie d'une expérience avérée en matière d'action en faveur du logement privé avec : un 1<sup>er</sup> PLH approuvé en 2008 et un 2<sup>ème</sup> PLH approuvé en 2016, une délégation des aides publiques à la pierre depuis 2009 et un portage d'Opah intercommunale depuis 2010 (1<sup>ère</sup> Opah : 2010-2013 / 2<sup>ème</sup> Opah : 2013-2018),
- le partenariat solide ainsi constitué est pour partie la pierre angulaire de la politique habitat privé d'ACCM,
- les bilans de l'Opah de l'agglo (dont le dernier, celui de la 4<sup>ème</sup> année, a été présenté lors du comité de pilotage du 7 juillet 2017 avec des projections d'ici à la fin de l'Opah) exposent des résultats conformes aux objectifs, et dont il est fait détail ci-après.

Compte tenu de ces résultats très satisfaisants, il est envisagé de renouveler le dispositif. Pour ce faire, une évaluation couplée à un diagnostic/étude pré-opérationnelle d'Opah va démarrer courant décembre 2017. Ce travail va permettre de mettre à plat et de construire un nouveau cadre d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé de type OPAH, PIG, ... L'évaluation se terminera mi-mars 2018 tandis que le diagnostic/étude pré-opérationnelle se terminera fin juin 2018, soit une durée totale de 6,5 mois.

Cet avenant de 9 mois à l'Opah de l'agglo en cours apparaît en effet nécessaire afin de permettre le délai de mise en place d'un nouveau dispositif en faveur de l'amélioration de l'habitat privé de type OPAH, PIG, ou autre.

Il s'agit par cet avenant de permettre une continuité entre le dispositif en cours et le dispositif à venir, et de maintenir et développer la dynamique engagée par l'actuelle Opah.

De plus, un dispositif efficient comme celui de l'Opah de l'agglo prend en compte les objectifs des partenaires et permet de les mutualiser vers une ambition commune en fédérant les différents acteurs dans une même direction. C'est pourquoi, il est pertinent de pérenniser cet outil via un avenant dans l'attente de la mise en œuvre d'un prochain dispositif partenarial en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les bilans font état d'une réalisation annuelle, depuis la 2<sup>ème</sup> année de cette Opah, de 80 logements, comme le prévoit la convention, soit au total sur 4 ans d'opération 93 % des objectifs atteints.

Objectifs 2013-2017	Total sur 5 ans	Total sur 4 ans	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Taux de réussite
			logements déposés	logements déposés	logements déposés	logements déposés	
			1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	
<b>Propriétaires occupants:</b>	<b>215</b>	<b>172</b>	<b>40</b>	<b>72</b>	<b>65</b>	<b>71</b>	<b>144%</b>
Logements indignes	35	28	0	2	0	8	36%
Logements très dégradés	45	36	6	6	6	6	67%
Autres logements (FART)	70	56	19	42	37	36	239%
Logements autonomie	65	52	15	22	22	21	154%
Dont logements FART	150	120	25	50	43	50	140%
<b>Propriétaires bailleurs:</b>	<b>185</b>	<b>148</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>34%</b>
Logements indignes	25	20	0	0	0	0	0%
Logements très dégradés	95	76	3	13	11	9	47%
Autres logements (MD)	65	52	2	3	6	4	29%
Dont logements FART	90	72	5	16	17	12	69%
Répartition par niveaux de loyers:							
Loyer intermédiaire	30	24	0	0	0	1	4%
Loyer conventionné social	125	100	4	7	12	9	32%
Loyer conventionné très social	30	24	1	9	5	3	75%
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>320</b>	<b>45</b>	<b>88</b>	<b>82</b>	<b>84</b>	<b>93%</b>

Les éléments présentés, lors du dernier comité de pilotage (07.07.17), intégrant les résultats des 4 années écoulées ainsi qu'un état prévisionnel (réalisé à partir des dossiers pré-finalisés) pour la dernière année (2017) et pour 5 ans, font état :

- d'un taux d'engagement des crédits de 70 % tous partenaires confondus et
- d'un taux d'engagement prévisionnel sur 5 ans des crédits de 91 % tous partenaires confondus.

#### Financement de l'Opah sur 4 ans et engagement sur 5 ans

	Prévisionnel convention Opah/an	Prévisionnel convention Opah/5 ans	Total engagé 2013	Total engagé 2014	Total engagé 2015	Total engagé 2016	% total engagé /4 ans	Prévisionnel engagé 2017	Total engagé / 5ans	% engagé / 5ans
ACCM	594 000 €	2 970 000 €	240 500 €	607 150 €	519 383 €	588 270 €	82%	603 948 €	2 559 251 €	86%
Déléataire ANAH	800 000 €	4 000 000 €	349 201 €	741 335 €	666 372 €	818 526 €	80%	818 184 €	3 393 618 €	85%
FART	60 700 €	303 500 €	92 102 €	186 250 €	101 405 €	113 450 €	203%	99 426 €	592 632 €	195%
Conseil Départemental	190 000 €	950 000 €	97 200 €	194 696 €	195 235 €	220 597 €	93%	190 630 €	898 358 €	95%
Conseil Régional	251 000 €	1 255 000 €	119 644 €	306 930 €	239 705 €	313 797 €	98%	319 622 €	1 299 697 €	104%
Ville Arles	55 000 €	275 000 €	2 912 €	28 355 €	33 619 €	17 871 €	38%	27 920 €	110 677 €	40%
Ville Tarascon	45 000 €	225 000 €	17 175 €	68 831 €	51 129 €	45 021 €	101%	68 103 €	250 259 €	111%
Ville Saint-Martin-de-Crau	12 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	3 186 €	7%	686 €	3 872 €	6%
<b>Total</b>	<b>2 007 700 €</b>	<b>10 038 500 €</b>	<b>918 733 €</b>	<b>2 133 548 €</b>	<b>1 806 848 €</b>	<b>2 120 718 €</b>	<b>87%</b>	<b>2 128 519 €</b>	<b>9 108 366 €</b>	<b>91%</b>

Depuis le début de cette Opah (en avril 2013), ce sont 183 chantiers qui ont été réceptionnés, soit 62 % des dossiers notifiés et, 116 dossiers qui ont été soldés, soit 39 % des dossiers notifiés.

La montée en charge du dispositif, les délais de réalisation des travaux relativement courts, particulièrement ceux en faveur des économies d'énergie, sont des facteurs

4 \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Somme des crédits tous partenaires confondus engagés en 4 ans (année : 2013+2014+2015+2016) sur le total des crédits tous partenaires confondus réservés pour les 5 ans d'opération, soit, 6 979 847 € / 10 038 500 €

explicatifs à l'accroissement de l'écart entre le nombre de chantiers réceptionnés et le nombre de dossiers soldés.

Il est indéniable que les résultats probants de cette opération sont notamment liés au fort partenariat établi, au dynamisme de l'équipe de suivi-animation ainsi qu'au portage et à l'implication de la maîtrise d'ouvrage.

A 4 ans d'existence, ce sont 9 150 963 € HT de travaux (soit l'équivalent de 182 temps pleins) pour 7 195 665 € d'aides financières tous partenaires confondus (soit un taux de couverture de près de 79 %) qui ont été engagés.

Enfin, cet avenant permet d'intégrer le nouveau cadre d'intervention régional en faveur de l'habitat, approuvé le 16 décembre 2016.

Concernant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme le montre le tableau ci-dessus, le montant total de la participation réservé pour 5 ans d'opération (1 255 000 €) va, au regard des dossiers de propriétaires éligibles, être dépassé de 4 %, soit 50 200 € en sus. Ce dépassement est notamment dû à l'évolution du cadre d'intervention régional sur l'habitat et le logement de décembre 2014 (primes : facteur 2 et production de logements), confirmé par le cadre adopté en 2016. Aussi, en plus, de solliciter le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les 9 mois d'avenant, cette instance décisionnaire est également sollicitée afin d'abonder de 50 200 € sa participation ; cela afin de répondre aux demandes, entrant dans le cadre d'intervention régional en faveur de l'habitat, des pétitionnaires du territoire de la CA ACCM couvert par cette Opah.

Il convient donc d'acter un avenant de 9 mois, du 8 avril 2018 au 31 décembre 2018, à la convention de l'Opah de l'agglo en cours (2013-01) qui arrivera à échéance le 7 avril 2018.

*A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :*

## **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application**

### **ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D’APPLICATION DE L’OPERATION**

#### **1.1 Dénomination de l’opération**

Inchangé

#### **1.2 Périmètre et champs d’intervention**

Inchangé

#### **1.3 Les conditions de recevabilité des projets**

Inchangé

#### **1.4 Concernant l’engagement de location**

Inchangé

## **Chapitre II – Les enjeux de l’opération**

### **ARTICLE 2 – LES ENJEUX**

Inchangé

## **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération**

### **ARTICLE 3 – VOLETS D’ACTION**

Inchangé

#### **3.1 Le volet urbain**

Inchangé

#### **3.2 Le volet immobilier**

Le volet immobilier de l’Opah de l’agglomération consiste avant tout à produire une offre locative nouvelle de qualité et à loyer maîtrisé en centre ancien. Il consiste également à offrir les conditions nécessaires à l’amélioration des logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes sur l’ensemble du territoire communautaire.



Les cibles :

- *PARC LOCATIF : la mobilisation du parc vacant permettant notamment la production d'une offre nouvelle de logements de taille significative ainsi que la réhabilitation d'immeubles collectifs ou individuels moyennement ou très dégradés.*
- *PARC PROPRIETAIRES OCCUPANTS : maisons de ville individuelles (R+1 ou R+2), anciens mas ruraux dans les contreforts 19<sup>ème</sup> des bourgs (Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues), habitations de plus de 15 ans en secteur « diffus ». Deux types de profils sont identifiés : les personnes âgées et jeunes ménages en primo-accession aux revenus modestes.*

Les mesures principales :

- *Subventions pour les propriétaires bailleurs selon le montant des loyers (intermédiaire, conventionné, conventionné très social) et selon l'état de dégradation pour les logements locatifs,*
- *Subventions pour les propriétaires occupants, selon leur revenu fiscal de référence et l'état de dégradation,*

Les mesures d'accompagnement :

- *Missions d'information, de communication et de prospection spécifiques auprès des propriétaires de logements vacants ou insalubres,*
- *Accompagnement des propriétaires et assistance à la mise en location des logements,*
- *Assistance pour la mise en place d'opérations de restauration immobilière et de réinvestissement d'îlots dégradés sur certains secteurs du centre ancien d'Arles (Portagnel et Roquette) et de Tarascon (quartier du Théâtre, entre la rue de la Révolution et la rue Nicolas Laugier ainsi que le secteur de la rue Proudhon et la rue Blanqui).*

Les objectifs : **397 logements réhabilités en centres anciens en 5 ans et 9 mois, dont 213 logements locatifs.**

### **3.3 Le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé est une priorité de l'Opah de l'agglo. Ce volet comportera notamment :

- La mise en place d'un partenariat actif avec les acteurs sanitaires et sociaux (service habitat et SCHS pour la ville d'Arles, pôle habitat indigne pour Tarascon, l'ARS, les services communaux type CCAS, les services sociaux du département, la Caf, etc.) afin d'assurer le repérage des situations d'insalubrité ou d'indignité.
- L'opérateur sera également en charge de réaliser les diagnostics sociaux, techniques et financiers pour les logements et les ménages confrontés à une situation d'insalubrité ou d'indignité.
- L'information auprès des propriétaires et occupants et le cas échéant la visite des logements signalés dans le cadre d'une plainte.
- La mise en place d'un accompagnement sanitaire et social des ménages en situations de logements insalubres ou indignes dans le cadre de la constitution d'un projet de réhabilitation :

- Aide à l'établissement du programme de travaux,
- Réalisation des diagnostics nécessaires (grille d'insalubrité ou grille d'évaluation de la dégradation),
- Recherche de financements adaptés au budget des ménages,
- Constitution et suivi des dossiers de demandes de subventions,
- Recherche de solutions de relogement le cas échéant.

Les objectifs : **92 logements très dégradés ou indigne de propriétaires occupants en 5 ans et 9 mois, et 138 logements locatifs.**

### **3.4 Le volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux**

La réduction des charges d'énergies dans les logements réhabilités est un objectif fort de l'Opah de l'agglo. Elle consiste d'une part à encourager les propriétaires occupants à effectuer des travaux d'économie d'énergie dans des logements dégradés ou particulièrement énergivores, mais également à produire un parc locatif économe permettant de soulager les charges locatives.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager les crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire opérationnel de l'Opah de l'agglo, en complément d'autres aides à l'amélioration de l'habitat. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 et le décret du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (Fart).

Les cibles :

- *Les immeubles ou logements particulièrement « énergivores » de propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes susceptibles d'être confrontés à une situation de précarité énergétique,*
- *Les logements locatifs remis sur le marché afin de réduire la consommation de charges des locataires aux revenus modestes.*

Les mesures principales :

- *Ecoprimes à destination des propriétaires occupants (ou pour certains partenaires propriétaires bailleurs) selon la qualité et la progression énergétique du logement estimée après travaux),*
- *Subventions pour les travaux concourant aux économies d'énergie (selon les revenus du propriétaire occupant).*

Les mesures et moyens mise en œuvre :

- *Partenariat avec les « Point info énergie » lorsqu'ils existent afin de mieux informer sur le programme Habiter Mieux auprès des propriétaires*
- *Mise en œuvre localement d'un partenariat afin de mieux identifier et repérer le parc potentiellement énergivore (travailleurs sociaux, services communaux dont SCHS et CCAS, ADIL, CAF, CLCV, etc.),*
- *Ingénierie technique spécifique : conseiller-thermicien auprès des propriétaires bailleurs et occupants.*

Les objectifs : **173 logements de propriétaires occupants et 104 logements locatifs privés en 5 ans et 9 mois.**

### **3.5 Le volet social**

L'Opah de l'agglomération doit, dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme local de l'habitat d'ACCM (PLH) approuvé en 2008 ainsi que dans le cadre de son 2<sup>ème</sup> PLH approuvé en 2016, concourir au maintien des équilibres sociaux de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire. Le volet social est intimement associé au volet de lutte contre l'habitat indigne (majoritairement occupé par les populations les plus modestes) et la précarité énergétique.

Ce volet doit comporter toutes les mesures d'ordre social nécessaires afin de s'assurer que les actions urbaines et immobilières menées seront effectivement engagées sans nuire aux résidents et aux équilibres sociodémographiques des secteurs concernés.

Les cibles :

- *Les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes situés hors centres anciens (en secteurs « diffus »),*
- *Les propriétaires exposés à une situation de logement très dégradé, inadapté ou « énergivore »),*
- *Les propriétaires occupants en dehors des centres anciens (habitat dégradé en milieu rural).*

Les mesures principales et moyens mis en œuvre :

- *Subventions pour les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes, selon leur revenu fiscal de référence,*
- *Ingénierie technique, juridique et sociale afin d'accompagner les propriétaires aux revenus les plus modestes dans l'élaboration d'un projet le mieux adapté aux caractéristiques de leur logement et à leur situation financière,*
- *La communauté d'agglomération ACCM en étroite liaison avec les services des communes œuvreront pour la recherche éventuelle de solution de relogement dans le cadre des réhabilitations de logements très dégradés ou insalubres,*
- *Le cas échéant, mobilisation des travailleurs sociaux (Département, MSA) intervenant auprès des ménages en difficulté en milieu rural.*

Les objectifs : **recouvrent les objectifs préalablement cités.**

### **3.6 Le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Ainsi, la communauté d'agglomération ACCM ainsi que l'ensemble des partenaires associés au dispositif se proposent d'abonder les aides de l'Anah afin de réaliser les travaux d'adaptation du logement aux difficultés liées au vieillissement ou à un handicap.

Les cibles :

- *Maintien à domicile des personnes vieillissantes à mobilité réduite,*
- *Ménages composés d'une personne souffrant de handicap moteur/physique nécessitant une adaptation ou un équipement spécifique du logement.*

Les mesures principales :

- Subventions et primes spécifiques pour les propriétaires occupants,
- Ingénierie technique et sociale spécifique en relation avec les prescriptions de l'ergothérapeute des organismes agréés et les caisses de retraite (Carsat, MSA, etc.)

Les objectifs : **75 logements en 5 ans et 9 mois.**

#### **ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OPAH EN MATIERE DE LOGEMENTS PRIVES**

Sur la durée de l'avenant de la convention (9 mois, du 8 avril 2018 au 31 décembre 2018), l'Opah d'ACCM vise à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

Concernant les propriétaires occupants :

**32 logements de propriétaires occupants,**

Concernant les logements locatifs privés :

**28 logements** privés améliorés à loyers maîtrisés répartis comme suit :

- 5 logements locatifs à loyer intermédiaire,
- 18 logements locatifs à loyer conventionné,
- 5 logements locatifs à loyer très social.

Ces objectifs quantitatifs se répartissent comme suit :

	Année 6	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>30</b>	<b>230</b>
dont logements indignes PO	5	40
dont logements indignes PB	4	29
dont logements très dégradés PO	7	52
dont logements très dégradés PB	14	109
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	<b>10</b>	<b>75</b>
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>20</b>	<b>155</b>
dont aide pour l'autonomie de la personne	10	75
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</b>	<b>23</b>	<b>173</b>
<b>Répartition des logements PB selon le type de loyer</b>	<b>28</b>	<b>213</b>
Dont loyer intermédiaire	5	35
Dont loyer conventionné social	18	143
Dont loyer conventionné très social	5	35

#### **Objectif de l'avenant en matière de logements privés :**

L'objectif de l'avenant en logements privés réhabilités est fixé à **60 logements** en 9 mois, représentant un volume de travaux estimé à **2.250.000 €** engagés sur les 9 mois de l'opération et réalisés sur une durée de 3 ans.

**Objectif global en matière de logements privés :**

L'objectif global en logements privés réhabilités est donc porté à **460 logements** en 5 ans et 9 mois, représentant un volume de travaux estimé à **17.250.000 €** engagés sur les 5 ans et 9 mois de l'opération et réalisés sur une durée de 9 ans.

**Chapitre IV – Financement de l'opération et engagements complémentaires**

**ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU SUIVI ET DES ACTIONS DE L'OPAH**

Inchangé

**5.1 - Engagements de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, sur ses crédits propres :**

▪ **5.1.1 - Suivi et animation de l'Opah communautaire**

ACCM s'engage à poursuivre le financement de l'équipe opérationnelle de suivi-animation en place, le temps de l'avenant n°2 à la convention d'opération.

▪ **5.1.2 - Aides à la résorption de l'habitat très dégradé et indigne (propriétaires bailleurs et occupants)**

Inchangé

▪ **5.1.3 - Aides à la réhabilitation de logements « moyennement dégradés » (propriétaires bailleurs)**

Inchangé

▪ **5.1.4 - Primes à la résorption de logements vacants et aux changements d'usage**

Inchangé

▪ **5.1.5 - Aides à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap**

Inchangé

▪ **5.1.6 - Aides aux économies d'énergie et à la réduction de la précarité énergétique**

Inchangé

▪ **5.1.7 - Aides à la création de grands logements (propriétaires bailleurs)**

Inchangé

▪ **5.1.8 - Communication et coûts spécifiques**

Inchangé

▪ **5.1.9 - Engagements de la communauté d'agglomération sur la durée de l'avenant (9 mois) – programmation des crédits**

Montant de la participation de la communauté d'agglomération ACCM 495.000 €/9 mois

**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement**

*Hors frais estimés d'ingénierie de suivi-animation et de coûts spécifiques de communication*

	9 mois
Montant des subventions aux travaux	<b>495.000 €* </b>

*\* Hors frais estimés d'ingénierie de suivi-animation et de coûts spécifiques de communication*

▪ **5.1.10 - Rappel des engagements de la communauté d'agglomération sur la durée de l'opération – programmation des crédits**

Montant moyen de la participation de la communauté d'agglomération ACCM 602.609 €/an

**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement**

*Hors frais estimés d'ingénierie de suivi-animation et de coûts spécifiques de communication*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant des subventions aux travaux	<b>495.000 €</b>	<b>594.000 €</b>	<b>594.000 €</b>	<b>594.000 €</b>	<b>594.000 €</b>	<b>594.000 €</b>	<b>3.465.000 €* </b>

*\* Hors frais estimés d'ingénierie de suivi-animation et de coûts spécifiques de communication*

**Le montant prévisionnel de participation en sus de la communauté d'agglomération ACCM pour les 9 mois d'avenant est de 495.000 €\*.**

**5.2 - Engagements de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, au titre de la délégation de compétence pour la gestion des crédits Anah :**

▪ **5.2.1 - Suivi et animation de l'Opah communautaire**

Inchangé

▪ **5.2.2 - Règles d'application**

Inchangé

▪ **5.2.3 - Montants prévisionnels (avenant 9 mois)**

	9 mois
AE prévisionnels	<b>702.398 €</b>
dont aides aux travaux	667.000 €
dont aides à l'ingénierie	35.398 €

▪ **5.2.4 - Montants prévisionnels**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
AE prévisionnels	<b>702.398 €</b>	<b>842.478 €</b>	<b>842.478 €</b>	<b>842.478 €</b>	<b>842.478 €</b>	<b>842.478 €</b>	<b>4.914.788 €</b>
dont aides aux travaux	667.000 €	800.000 €	800.000 €	800.000 €	800.000 €	800.000 €	4.667.000 €
dont aides à l'ingénierie	35.398 €	42.478 €	42.478 €	42.478 €	42.478 €	42.478 €	247.788 €

**Le montant prévisionnel de participation en sus de la communauté d'agglomération ACCM, au titre de la délégation de compétence pour la gestion des crédits Anah, pour les 9 mois d'avenant est de 702.398 €.**

**5.3 - Engagements de l'Etat :**

▪ **5.3.1 - Aide personnalisée au logement (APL)**

Inchangé

▪ **5.3.2 - Projets d'aménagement et d'accompagnement**

Inchangé

▪ **5.3.3 – Financement de l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux »**

**Règles d'application :**

Les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (Fart) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fart.

Montant moyen prévisionnel du programme « Habiter Mieux ».....70.896 €/an  
**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement et de l'évaluation des résultats obtenus au plan national et local du programme « Habiter Mieux ».**

Avenant	9 mois
AE prévisionnels	<b>58.250 €</b>
dont Aide de Solidarité Ecologique (ASE)	50.600 €
dont aides à l'ingénierie	7.650 €



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
AE prévisionnels	<b>58.250 €</b>	<b>69.880 €</b>	<b>69.880 €</b>	<b>69.880 €</b>	<b>69.880 €</b>	<b>69.880 €</b>	<b>407.650 €</b>
dont Aide de Solidarité Ecologique (ASE)	50.600 €	60.700 €	60.700 €	60.700 €	60.700 €	60.700 €	354.100 €
dont aides à l'ingénierie	7.650 €	9.180 €	9.180 €	9.180 €	9.180 €	9.180 €	53.550 €

**Le montant prévisionnel de participation en sus de l'Etat, au titre du programme « Habiter Mieux », pour les 9 mois d'avenant est de 58.250 €.**

▪ **5.3.4 - Synthèse des engagements du programme « Habiter Mieux »\***

Supprimé

**5.4 - Engagements du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :**

▪ **5.4.1 - Participation au suivi-animation**

Supprimé

▪ **5.4.2 - Participation aux travaux**

Venant en complément des aides du délégataire, d'ACCM, du Conseil régional, de la ville d'Arles, de Tarascon et de Saint-Martin-de-Crau, la participation du Conseil départemental au financement des travaux engagés (cf. liste des travaux en annexe) est fixée à :

Pour les propriétaires bailleurs en loyer conventionné social :

- Une prime complémentaire de 3.000 € dans le cas exclusif d'une sortie de vacance, pour accompagner les travaux de sécurité, de mise aux normes, d'amélioration du logement ainsi que ceux nécessaires à son extension ou sa restructuration.
- Une prime complémentaire de 1.000 € pour les logements vacants depuis plus d'un an, faisant l'objet de travaux de remise sur le marché.
- Une prime de 2.000 € pour les travaux liés à l'adaptation du logement à l'âge ou au handicap.
- Une prime complémentaire de 2.000 € pour les logements dont les travaux permettent a minima le gain de deux classes énergétiques et l'arrivée au moins en étiquette énergie égale à D.

Pour les propriétaires bailleurs en loyer conventionné très social :

- Une prime complémentaire de 2.000 € pour des logements vacants depuis plus de 1 an.

Pour les propriétaires occupants aux revenus « modestes » et « très modestes » :

- Une prime complémentaire de 2.000 € pour les propriétaires occupants aux revenus « très modestes ».
- Une prime complémentaire de 1.300 € pour les propriétaires occupants aux revenus « modestes ».
- Une prime complémentaire de 1.500 € pour les logements dont les travaux permettent l'adaptation au vieillissement ou au handicap.



Susceptibles d'être complétés par des primes liées aux économies d'énergies dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique « Habiter Mieux » :

- Une prime de 250 € pour les logements dont les travaux permettent d'atteindre une étiquette énergétique E,
- Une prime de 500 € pour les logements dont les travaux permettent d'atteindre une étiquette énergétique D,
- Une prime de 800 € pour les logements dont les travaux permettent d'atteindre une étiquette énergétique C et au-delà.

Les opérations de réhabilitation engagées par le propriétaire bailleur doivent porter sur un coût d'opération H.T. représentant à minima 4 fois le montant de l'aide départementale (hors prime à la sortie de vacance pour le loyer conventionné social). Les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants aux revenus « modestes » doivent conserver à leur charge, après déduction de l'ensemble des aides publiques obtenues, au moins 20 % du coût de l'investissement T.T.C., hors prime à la sortie de vacance pour les bailleurs et hors prime liée à l'économie d'énergie pour les propriétaires occupants « modestes ».

Montant moyen de la participation du Conseil départemental .....190.000 €/an  
**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement**

Avenant	9 mois
Montant des subventions aux travaux	<b>142.500 €</b>

A ce montant de 142.500 €, s'ajoutera le reliquat non-engagé sur la période des 5 ans de la convention initiale. Ce reliquat est estimé à 51.642 €, au vu des engagements départementaux rappelés en page 4 de cet avenant.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant des subventions aux travaux	<b>158.000 €</b>	<b>190.000 €</b>	<b>190.000 €</b>	<b>190.000 €</b>	<b>190.000 €</b>	<b>174.500 €* </b>	<b>1.092.500 €* </b>

**Le montant prévisionnel de participation en sus du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour les 9 mois d'avenant est de 142.500 €. A ce montant de 142.500 €, s'ajoutera le reliquat non-engagé sur la période des 5 ans de la convention initiale, estimé à 51.642 €.**

\* Reliquat non-engagé sur la période des 5 ans de la convention initiale, estimé à 51.642 €, non- inclus dans ces montants de 174.500 € et de 1.092.500 €

▪ **5.4.3 - Modalités d'engagement des aides départementales**

Supprimé

▪ **5.4.4 - Préfinancement des aides départementales aux travaux**

Les aides départementales seront pré-financées par la communauté d'agglomération ACCM, après obtention de l'accord des services départementaux sur les pré-attributions individuelles de celles-ci, dans le respect des critères départementaux d'intervention détaillés ci-dessus.

ACCM obtiendra le remboursement des aides départementales pré-financées par ses soins, sur présentation en trois exemplaires d'un état justificatif des dépenses engagées pour le compte du Conseil départemental, visé par M. le Trésorier d'Arles municipale et Camargue.

La communauté d'agglomération ACCM assurera la notification aux bénéficiaires.

#### ▪ 5.4.5 - Communication

Inchangé

### 5.5 – Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

#### ▪ 5.5.1 - Participation aux travaux pour les logements suivants

Aides aux propriétaires occupants très modestes : l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la part d'ACCM et est conditionnée à un gain minimum de 38% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation<sup>2</sup> : 10% du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €. Cette seule prime peut être mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les seuls travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant HT des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8 000 €.

Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

Aides aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux : l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la part d'ACCM, et est conditionnée à un gain minimum de 50% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 12 mois et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux HT ;
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT.

#### Critères qualitatifs :

En cas de non atteinte des gains minimums (38% pour les propriétaires occupants ou 50% pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux « BBC compatible » incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont 2 portant obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et 2 portant sur la ventilation et le confort d'été.

16\_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Le niveau BBC rénovation est atteint lorsque la consommation énergétique est inférieure à 64 kW hep/m<sup>2</sup>/an et/ou que le projet de rénovation permet de diminuer par quatre les consommations énergétiques du logement.

Une note argumentée est réalisée par l'opérateur afin de justifier la non atteinte du gain : caractéristiques techniques du bâtiment ou des équipements, contraintes environnementales liées au bâti, au site et aux règlementations, travaux énergétiques récemment réalisés, logement seul compris dans une copropriété...

Pour des travaux lourds en copropriété de centre ancien, l'aide conditionnée à un gain énergétique global de 38 % peut être attribuée au syndicat de copropriétaires si le syndic est mandaté par la copropriété pour grouper les demandes de subvention, mais reste proportionnelle au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants très modestes.

Dans les territoires couverts par un dispositif opérationnel, les opérations façades sont inéligibles.

Montant moyen de la participation du Conseil régional .....263.339 €/an  
**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement.**

Avenant	9 mois						
Montant des subventions aux travaux	<b>259.200 €</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant des subventions aux travaux	<b>209.000 €</b>	<b>251.000 €</b>	<b>251.000 €</b>	<b>251.000 €</b>	<b>251.000 €</b>	<b>301.200 €</b>	<b>1.514.200 €</b>

**Le montant prévisionnel de participation en sus du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les 9 mois d'avenant est de 259.200 €, correspondant au 9 mois d'avenant (209.000 €) auquel s'ajoute une augmentation de 4 % du montant total de la participation du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réservé pour 5 ans d'opération (1.255.000 €), du fait du dépassement prévisionnel de cette participation estimé à 4 %, soit 50.200 €.**

- **5.5.2 - Modalités d'intervention du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Inchangé

- **5.5.3 - Communication**

Inchangé

**5.6 - Participation complémentaire des communes :**

Inchangé

Pour mémoire : Cette participation pourra intervenir en complément des aides prévues par la communauté d'agglomération ACCM sous réserve d'une validation de leurs assemblées délibérantes.

▪ **5.6.1 - ARLES**

Pour les propriétaires bailleurs :

*Uniquement pour les projets à l'intérieur du périmètre « centre ancien » d'Arles :*

- 5% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés,
- 10% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés très sociaux.

Ces subventions sont régies par les mêmes règles d'éligibilité que pour les aides du délégataire Anah.

Montant moyen de la participation de la commune d'Arles .....56.574 €/an  
**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement**

Avenant	9 mois
Montant des subventions aux travaux	<b>50.300 €</b>

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant des subventions aux travaux	<b>46.000 €</b>	<b>55.000 €</b>	<b>55.000 €</b>	<b>55.000 €</b>	<b>55.000 €</b>	<b>59.300 €</b>	<b>325.300 €</b>

**Le montant prévisionnel de participation en sus de la ville d'Arles pour les 9 mois d'avenant est de 50.300 €.**

○ **Participation aux travaux de ravalement de façades et des devantures**

La commune pourra s'engager à financer les opérations de ravalement de façades et des devantures commerciales, conformément à son règlement d'intervention. Les règles d'attribution sont précisées dans le-dit règlement.

▪ **5.6.2 - TARASCON**

Pour les propriétaires bailleurs :

*Uniquement pour les projets à l'intérieur du périmètre « centre ancien » de Tarascon :*

- 10% de subventions complémentaires pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé pour les logements conventionnés sociaux ou très sociaux.

Pour les propriétaires occupants :

*Uniquement pour les projets à l'intérieur du périmètre « centre ancien » de Tarascon :*

- 10% de subventions complémentaires pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

Ces subventions sont régies par les mêmes règles d'éligibilité que pour les aides du délégataire Anah.

Montant moyen de la participation de la commune de Tarascon.....49.130 €/an  
**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement**

Avenant	9 mois
Montant des subventions aux travaux	<b>57.500 €</b>

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant des subventions aux travaux	<b>37.500 €</b>	<b>45.000 €</b>	<b>45.000 €</b>	<b>45.000 €</b>	<b>45.000 €</b>	<b>65.000 €</b>	<b>282.500 €</b>

**Le montant prévisionnel de participation en sus de la ville de Tarascon pour les 9 mois d'avenant est de 57.500 €.**

o **Participation aux travaux de ravalement de façades**

La commune pourra s'engager à financer les opérations de ravalement de façades, conformément à son règlement d'intervention. Les règles d'attribution sont précisées dans le-dit règlement.

▪ **5.6.3 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

Pour les propriétaires bailleurs :

*Uniquement pour les projets à l'intérieur du périmètre « centre ancien » de Saint-Martin-de-Crau :*

- 5% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés,
- 10% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés très sociaux.

Pour les propriétaires occupants :

*Uniquement pour les projets à l'intérieur du périmètre « centre ancien » de Saint-Martin-de-Crau :*

- 5% de subventions complémentaires.

Montant moyen de la participation de la commune de Saint-Martin de Crau.. 10.783 €/an

**Sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts annuellement**

Avenant	9 mois
Montant des subventions aux travaux	<b>2.000 €</b>

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Montant des subventions aux travaux	<b>10.000 €</b>	<b>12.000 €</b>	<b>12.000 €</b>	<b>12.000 €</b>	<b>12.000 €</b>	<b>4.000 €</b>	<b>62.000 €</b>

**Le montant prévisionnel de participation en sus de la ville de Saint-Martin de Crau pour les 9 mois d'avenant est de 2.000 €.**

o **Participation aux travaux de ravalement de façades**

La commune pourra s'engager à financer les opérations de ravalement de façades, conformément à son règlement d'intervention. Les règles d'attribution sont précisées dans le-dit règlement.

○ **Participation aux travaux développement durable**

La commune pourra s'engager à financer les travaux de développement durable, conformément à son règlement d'intervention. Les règles d'attribution sont précisées dans le-dit règlement.

**5.7 - L'écrêtement des montants de subvention**

Inchangé

**Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation**

**ARTICLE 6 – CONDUITE ET SUIVI DE L'OPERATION**

Inchangé

**6.1 - Les missions de l'équipe opérationnelle**

Durant la durée de sa prestation, la communauté d'agglomération ACCM confie au prestataire la mission de suivi-animation qui se décline en cinq grands champs d'intervention :

- **6.1.1 - Une mission de conseil et d'accompagnement aux propriétaires privés**

Inchangé

- **6.1.2 - Une mission d'appui spécifique au traitement de l'habitat insalubre**

Inchangé

- **6.1.3 - Une mission spécifique de lutte contre la précarité énergétique**

Inchangé

- **6.1.4 - Une mission d'appui à la mise en œuvre des actions d'accompagnement relatives à la restauration immobilière des îlots dégradés ou désaffectés**

Inchangé

- **6.1.5 - Une mission d'élaboration et de suivi des indicateurs de résultats de l'opération**

Inchangé

**6.2 - Rapports d'avancement et rapport final**

Inchangé

**6.3 - Coordination de l'Opah communautaire**

Inchangé

**Chapitre VI – Communication**

**ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Inchangé

**Chapitre VII – Prise d'effet de l'avenant**

**ARTICLE 8 –DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour une période prenant effet à compter du 8 avril 2018, date à partir de laquelle les dossiers déposés auprès d'ACCM, délégataire des aides publiques à la pierre, seront instruits au regard des critères mentionnés au présent avenant et jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 9 – NOTIFICATION DE L'AVENANT**

L'avenant à la convention de programme signé est notifié par ACCM aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Anah dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait à Arles, le.....

Le Président de la Communauté  
d'agglomération  
Arles Crau Camargue  
Montagnette,  
Monsieur Claude VULPIAN,

L'Anah  
Par délégation  
Le délégué aux aides publiques à la  
pierre pour le parc privé de la  
Communauté d'agglomération Arles  
Crau Camargue Montagnette,  
Monsieur Claude VULPIAN

La Présidente du Département  
des Bouches-du-Rhône,  
Madame Martine VASSAL,

Le Président de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Monsieur Renaud MUSELIER,

**TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	2018-10395U	1 000 000 €	0 €	142 500 €
<b>OPERATION</b>	A créer			
détail dont IB	204-72-204142			142 500 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : sans objet				